

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2015

Présents : Mmes et Ms PALLIER, CHARTON, TERMOZ-MASSON, LAVALLEE, JULIEN, MEYRIGNAC, FERRER, BERGER, BONNAT, GILLIN, HOUDE, BELLON, MOUTENET, VARNIEU, TOMBARELLO, MAZEAU, CROCE, RIVES, DUPUY, (départ à 21h) HERNAN.

Absents excusés: Mme et M MICHALLET, PIOTIN.

Absents ayant donné procuration : Mme MICHALLET et M DUPUY à 21h

Secrétaire de séance : M BONNAT Marcel.

Ordre du jour

	1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du jeudi 23 juillet 2015,
	2. Désignation d'un secrétaire de séance,
<u>INTERCOMMUNALITE</u>	3. Mise à disposition d'un animateur intercommunal pour l'année 2015,
<u>AFFAIRES JURIDIQUES</u>	4. Autorisation à interjeter appel dans le contentieux Mathé Drochon c/ Commune d'Apprieu,
<u>FINANCES</u>	5. Décision modificative n°3, 6. Admission en non-valeur pour 2015, 7. Demande de subvention au SEDI pour les travaux d'éclairage public, 8. Participation financière pour l'année 2015 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Pierre d'Apprieu,
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	9. Proposition d'intervention en mission de conseil GRH par le Centre de Gestion de l'Isère, 10. Assurance des risques statutaires pour les agents communaux CNRACL et IRCANTEC pour 2016-2019,
<u>AMENAGEMENT- BATIMENTS-VOIRIE- RESEAUX-AGRICULTURE</u>	11. Proposition d'un agenda d'accessibilité programmé dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, 12. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations, 13. Questions diverses.

- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 23 JUILLET 2015** à l'unanimité.
- Désignation d'un secrétaire de séance : M Marcel BONNAT.

- **Mise à disposition d'un animateur intercommunal pour l'année 2015**

Délibération n°2015-047

Rapporteur Marie-Laure Lavallée

OBJET : AVENANT N°2-MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR INTERCOMMUNAL POUR L'ANNEE 2015

Vu la délibération n°2013-018 du Conseil municipal en date du 24 mai 2013 relative à la convention de mise à disposition d'un animateur intercommunal à la commune d'Apprieu,

Vu la délibération n°2014-009 du Conseil municipal en date du 27 février 2014 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un animateur intercommunal à la commune d'Apprieu,

Suite au transfert de la compétence « action sociale » au 1^{er} janvier 2011 à la Communauté de communes de Bièvre-Est, la Communauté de communes met un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation à disposition de la commune d'Apprieu pour assurer les activités de la MJC, de l'accueil périscolaire jusqu'au 31 décembre 2014.

M le maire propose de renouveler cette convention par avenant n°2 jusqu'au 31 décembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Laure Lavallée, adjointe, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** le projet d'avenant n°2 ci-annexé,
- **D'autoriser** le maire à signer l'avenant n°2,
- **De notifier** cette décision au Président de la Communauté de communes de Bièvre-Est.

- **Autorisation à interjeter appel dans le contentieux Mathé Drochon contre Commune d'Apprieu**

Délibération n°2015-048

Rapporteur M le Maire

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} septembre 2015

OBJET : AUTORISATION A INTERJETER APPEL DANS LE CONTENTIEUX MATHE DROCHON C/ COMMUNE D'APPRIEU

Vu la délibération n°2014-022 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 par laquelle le maire peut par délégation, 17°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle jusqu'en 1^{ère} instance ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu en date du 16 juillet 2015, écartant les arguments de la commune d'Apprieu et reconnaissant aux consorts Mathé-Drochon la propriété du chemin traversant les parcelles 171 et 444,

M le Maire propose :

- de l'autoriser à interjeter appel pour l'affaire ci-dessus rappelée,
- de désigner le cabinet CDMF AVOCATS-AFFAIRES PUBLIQUES (SELARL) à Grenoble pour défendre la commune d'Apprieu dans cette affaire devant la Cour d'Appel de Grenoble,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** M le maire à interjeter appel pour l'affaire ci-dessus rappelée,
- **DESIGNE** le cabinet CDMF AVOCATS-AFFAIRES PUBLIQUES (SELARL) à Grenoble pour défendre la commune d'Apprieu dans cette affaire devant la Cour d'Appel de Grenoble.

- **Décision modificative n°3**

Délibération n°2015-049

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu la délibération n°2015-015 du Conseil municipal en date du 30 avril 2015 relative à la Décision Modificative n°2

L'adjoint en charge des Finances, Alain Meyrignac, explique qu'une erreur de présentation de la DM n°2 ne permet pas de la prendre en compte et qu'il y a lieu de l'annuler,

Que, dès lors, la Décision Modificative n°3 se présente ainsi :

SECTION Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
6135/011 locations mobilières	3 000.00	
6156/011 maintenance	11 200.00	
6226/011 honoraires	10 000.00	
6228/011 divers	5 000.00	
6231/011 annonces et insertion	4 000.00	
6413/012 personnel non titulaire	25 000.00	
6554/65 contributions aux organismes	5 000.00	
66111/66 intérêts de la dette	2 000.00	
6712/67 amendes fiscales et pénales	2 500.00	
022/022 dépenses imprévues	-15 954.00	
7351/73 taxe sur l'électricité		36 229.00
7381/73 taxe additionnelle aux droits de mutation		14 132.00
752/75 revenus des immeubles		745.00
758/75 produits divers de gestion		140.00
7788/77 produits exceptionnels divers		500.00
Total Section de Fonctionnement	51 746.00	51 746.00

SECTION Investissement	DEPENSES	RECETTES
2041581/204 subvention SI Rives	900.00	
21318/non affecté autres bâtiments publics	-20 000.00	
2151/non affecté réseaux de voirie	21 200.00	
21534/non affecté réseaux d'électrification	-10 000.00	
2151/9050 voirie programme 2015	43 000.00	
020/020 dépenses imprévues	-35 100.00	
Total Section de Fonctionnement	0.00	0.00

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge des Finances, Alain Meyrignac, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **ANNULE** la DM n°2
- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3.

- Admission en non-valeur pour l'année 2015

Délibération n°2015-050

Rapporteur Alain Meyrignac

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 1^{er} septembre 2015

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR POUR DES TAXES D'URBANISME IRRECOUVRABLES- ANNEE 2015

Le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255A du livre des procédures fiscales et à l'article L.142-2 du code de l'urbanisme stipule à l'article 2 II que « Les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admis en non-valeur. Les décisions prononçant l'admission en non-

valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé, par l'administrateur général des finances publiques.

L'avis est réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la saisine par l'administrateur général de la collectivité ou de l'établissement public intéressé ».

L'avis du Conseil municipal est donc sollicité sur une admission en non-valeur, proposée par le service Recouvrement de la Direction générale des Finances Publiques de Grenoble reçu le 23 mars dernier, qui figurent à l'état annexé au projet de délibération.

Il est proposé de donner un avis favorable à la proposition faite par le comptable public qui découle du constat du caractère irrécouvrable de la créance, en raison principalement de vaines poursuites et ce au motif : *compte bancaire clos ou sans provision, inférieur au seuil de saisie*.

Le montant total de cette admission en non-valeur s'élève à 221€ au titre du principal et de 36 € de majoration et des intérêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DONNE** un avis conforme à la proposition d'admission en non-valeur en matière de taxe d'urbanisme faite par le service Recouvrement de la Direction générale des Finances Publiques de Grenoble, conformément à l'état ci-annexé.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°2015-050 EN DATE DU 24/09/2015
AVIS CONFORME ET FAVORABLE POUR LE DOSSIER SUIVANT :**

Objet de la créance	Montant de la créance	Motif de non recouvrement
Principal et Intérêt TLE du DP0130910097 [REDACTED]	257.00€	<i>compte bancaire clos ou sans provision, inférieur au seuil de saisie.</i>

- **Demande de subvention au SEDI pour les travaux d'éclairage public**

Délibération n°2015-051

Rapporteur Gérard Termoz-Masson

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Gérard Termoz-Masson, adjoint en charge notamment des réseaux, rappelle que le Plan Lumière de 2011 a mis en exergue la vétusté d'une partie de notre patrimoine électrique et la nécessité de supprimer les ballons fluorescents. Afin de répondre à ces objectifs, un marché à bon de commande a été passé avec l'entreprise Bouygues énergie services.

En 2013 et 2014, les travaux de mise en conformité des armoires ont été réalisés.

En 2015, débute la campagne sur les candélabres. Le remplacement des ballons fluorescents se fera sur une période de deux ans au regard de la quantité et du coût des travaux à réaliser.

Depuis le 13 avril 2015, la Directive 2009/125/CE, révision de la directive 2005/32 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, interdit la mise sur le marché de lampes à vapeur de mercure (ballons fluorescents). L'interdiction de mise sur le marché de ces lampes et de leurs solutions de substitution au sodium impose le remplacement des luminaires concernés dès 2015.

Gérard Termoz-Masson informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2015 sur les secteurs concernés suivants:

- la rue Defrada,
- la route de Lyon,
- la rue de la Contamine
et la route du Rivier.

Gérard Termoz-Masson présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 41 272.30 € HT. 72 luminaires seront changés lors de cette première intervention.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Gérard Termoz-Masson sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux afin de remplacer une partie des ballons fluos sur la commune d'un coût de 41 272. 30 euros HT,
- **DEMANDE** que la commune d'Apprieu établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- **AUTORISE** Monsieur Dominique PALLIER, maire d'Apprieu, à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

- **Participation financière pour l'année 2015 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint –Pierre d'Apprieu**

Délibération n°2015-052

Rapporteur Alain Meyrignac

OBJET : Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Pierre pour l'année 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 1999 décidant de verser une participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Pierre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2001 rappelant la participation annuelle de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Pierre,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2010 relative à l'approbation du protocole d'accord entre la commune d'Apprieu et l'OGEC, en ce qu'elle prévoit l'application dans l'avenir des méthodes de calcul utilisés par l'expert pour la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Pierre,

Vu la délibération n° 2015-024 du Conseil Municipal du 21 mai 2015 approuvant le Compte Administratif 2014,

Alain Meyrignac, adjoint aux finances, rappelle que la commune d'Apprieu verse chaque année à l'école privée St Pierre une somme forfaitaire par élève (*élève scolarisé à l'école privée et habitant Apprieu*) :

- correspondant aux dépenses de fonctionnement d'un élève de l'école publique,
- calculée à partir du Compte Administratif de l'année précédente,
- et selon la méthode de l'expert intervenu dans le cadre du protocole d'accord.

Alain Meyrignac informe l'Assemblée que le montant de la participation pour 2015 s'élève à 9 918 € (représentant un coût par élève du primaire de 472.29€).

Après avoir entendu l'adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 abstentions :

- **FIXE** le montant de la participation communale 2015 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Pierre à 9 918€,
- **DECIDE** de verser, à l'OGEC, en 2 fois la participation annuelle 2015,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6558 du Budget Primitif 2015.

- **Mission de conseil GRH par le Centre de Gestion de l'Isère**

Délibération n°2015-053

Rapporteur M le Maire

OBJET : MISSION DE CONSEIL EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Monsieur le maire propose de faire appel au Centre de gestion de l'Isère¹ afin d'apporter un regard extérieur sur le fonctionnement du service administratif et sur la répartition des activités entre les agents en tenant compte à la fois de leurs compétences, de leurs souhaits et des besoins de la commune exprimés par les élus et la DGS.

Le tarif de mise à disposition des agents chargés des missions de conseil a été fixé par le Conseil d'administration du CDG38 à 500 € par jour, soit 2 000 € selon le nombre total de journées estimées.

Il est proposé de réaliser une partie des jours au titre de la cotisation déjà versée par la commune au CDG38, et donc de facturer à la collectivité une somme estimée à 1 000 €.

S'y ajouteront les frais prévus par délibération du 5 février 2013 : 25 € forfaitaires pour chaque déplacement, ainsi que 15,25 € pour frais de repas le cas échéant.

La mission débute en septembre et s'achèvera en novembre 2015 avec une proposition d'accompagnement deux mois après pour établir un bilan des évolutions constatées.

Après avoir entendu M le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la mission en conseil en GRH au Centre de Gestion de l'Isère,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à l'article 6226 du Budget Primitif 2015.

- **Assurance des risques statutaires pour les agents communaux CNRACL et IRCANTEC pour 2016-2019**

Projet de Délibération n°2015-054

Rapporteur Alain Meyrignac

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Le maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

¹ CDG38

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant les modalités de renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 7 juillet 2014 autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE/GROUPAMA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019,
- Pour les taux et prestations suivantes :

AGENTS RELEVANT DE LA CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents
Formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de 15 jours	6.83% Taux applicable uniquement sur le traitement indiciaire brut annuel (<i>ne sont pas pris en compte la NBI, le SFT, les indemnités de résidence, les indemnités accessoires, les charges patronales</i>).

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL ET AGENTS NON TITULAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC	
Formule Tous Risques avec franchise en maladie ordinaire de 15 jours	0.94% Taux applicable uniquement sur le traitement indiciaire brut annuel (<i>ne sont pas pris en compte la NBI, le SFT, les indemnités de résidence, les indemnités accessoires, les charges patronales</i>).

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Agenda d'accessibilité programmé dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux |
|---|

Délibération n°2015-055

Rapporteur Gérard Termoz-Masson

OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DANS LE CADRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu les décrets n° 2014-1326 et 1327 du 5 novembre 2014 relatifs aux Agendas d'Accessibilité Programmée, Monsieur le Maire expose : La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée prévoit que tous les Etablissements

Recevant du Public (ERP), quelle que soit leur catégorie, soient accessibles à compter du 1^{er} janvier 2015 à tous les usagers. Tous les types de handicap (moteur, sensoriel, mental, cognitif, ...) doivent être pris en compte et les propriétaires et exploitants d'ERP ont eu un délai de 10 ans pour procéder aux mises aux normes accessibilité.

En 2014, constatant que l'échéance ne pourrait être respectée pour tous les établissements construits avant cette réglementation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité. Ce délai supplémentaire est conditionné par la présentation d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également appelé « Ad'Ap ».

L'« Ad'Ap » constituera pour la commune un outil de décision et de gestion (opérationnelles et financières) afin de réaliser les travaux complémentaires permettant la réussite de la mise en accessibilité de ses ERP. Il tiendra compte du diagnostic « accessibilité » qui a pu être fait sur une partie des ERP appartenant à la commune, de l'évolution de la réglementation dans ce domaine et de l'usage des bâtiments par leurs utilisateurs.

Sa durée d'exécution étant de 3 ans à compter de son approbation, il sera demandé à l'autorité administrative compétente, à titre exceptionnel, un étalement sur deux périodes de trois ans maximum chacune. Cette demande d'étalement est fondée par le nombre et la surface des bâtiments concernés, par le montant des investissements à prévoir, par la diversité des établissements et leur fréquentation, par les mesures à prendre afin d'assurer la continuité de service dans de bonnes conditions (accueil du public, travail des salariés, des bénévoles,...), de la volonté d'accomplir des travaux répondant à une qualité d'usage durable.

Le Conseil municipal décide pour les ERP appartenant à la Commune d'Apprieu, à l'unanimité :

- d'approuver l'élaboration d'un Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée) et son dépôt en Préfecture avant le 27 septembre 2015,
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette élaboration et ce dépôt,
- de demander au Préfet le bénéfice de deux périodes pour sa mise en œuvre (soit 6 ans pour répartir le montant des travaux nécessaires à la mise en accessibilité du patrimoine bâti).

Synthèse des débats :

Gérard Termoz-Masson explique que certains bâtiments communaux nécessitent des travaux importants afin d'être aux normes d'accessibilité : le gymnase, la salle des Tisserands de la grange Buissière, la salle des fêtes, la mairie (*mobilier d'accueil...*), le bâtiment de l'ancien bureau de poste, et l'ancienne mairie. La commune d'Apprieu sollicite donc une dérogation à l'application de la loi du 11 février 2005 afin de programmer dans le temps les travaux nécessaires. Chaque bâtiment a fait l'objet d'une étude par un bureau de contrôle, qui a permis d'identifier la nature des travaux à réaliser ainsi que les montants estimatifs.

Pour M le maire, le prochain dossier à l'étude sera l'accessibilité de la voirie, en n'excluant pas d'intervenir quand cela est nécessaire : le trottoir prochainement rendu accessible sur la route de Lyon devant le cabinet médical du Dr Jarrand.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations

Sans objet.

Informations sur les rapports d'activité transmis à la commune d'Apprieu:

- Rapport d'activités 2014 du SIB

Questions diverses

- L'enseigne La Poste revient sur Apprieu après un long combat mené par la commune d'Apprieu. Ne souhaitant pas faire peser le coût de fonctionnement d'un bureau de Poste sur les Apprelans et insistant fortement pour que la Poste opte pour l'installation d'un Relai Point Poste chez un commerçant, c'est chez la Boulangerie Lauwers que les apprelans retrouveront les services postaux. Souhaitant une longue vie au relai Point Poste ! Dès lors, M le maire propose de mener une réflexion sur l'avenir de l'ancien bâtiment de la poste.
 - Présentation de l'avant-projet sommaire du nouveau gymnase (présentation du 21/96/2015) par Gérard Termoz-Masson. Les demandes de la commune d'Apprieu, liées notamment à des contraintes d'ordre financière, ont bien été prises en compte par les architectes. Le volet « Financement » avance également avec des contacts pris auprès des sénateurs, Président du Département de l'Isère et du CNDS. Gérard Termoz-Masson précise que ce projet n'est plus subventionné comme avant. A ce jour, seulement 8% de financements extérieurs ont pu être mobilisés d'où les négociations sur le projet pour en diminuer le coût sans perdre les fonctionnalités demandées au départ par l'ensemble des usagers. Le projet respecte le programme malgré quelques adaptations.
 - La carte des aléas a réuni le 14 septembre dernier le bureau d'étude, RTM et des personnes contactées sur les zones identifiées en risques afin de confirmer, d'infirmer ces mêmes risques ou d'identifier les possibilités d'aménagements. Jérôme Croce a expliqué que le travail avait été fait sérieusement mais qu'il pourrait être complété avec des relevés topographiques. Ces points d'altimétrie permettront d'être plus précis sur le zonage et de prendre conscience dans certains cas des risques qui se jouent dans certains secteurs. M le Maire est d'accord pour lancer ce travail, et ainsi permettre de présenter la carte des aléas aux habitants dans une prochaine réunion publique.
 - M le maire aborde la question du projet de méthaniseur. Il informe le Conseil municipal qu'une réunion va se tenir en présence des membres de l'association « Comité de défense contre le méthaniseur en projet rue de la Croix Vanel » le samedi 26 septembre en mairie.
 - L'instruction du PC pour l'installation du parc photovoltaïque est en cours. Le service instructeur de l'Etat demande que lui soit transmis la répartition des zones d'activités économiques entre les communes du territoire de Bièvre-Est. Didier Rambaud, président de la CCBE est informé. Les services de la commune d'Apprieu vont se rapprocher de la CCBE.
 - la Communauté de communes de Bièvre-Est a évoqué la possibilité qu'ont les communes de reverser la Taxe d'Aménagement à l'intercommunalité. M le maire propose que Didier Rambaud, Président de la CCBE, vienne en séance du Conseil municipal présenter cette demande.
 - Plu et PLUI : la CCBE a informé la commune d'Apprieu de l'imminence du transfert de la compétence PLU à la CCBE. Aussi, les procédures et les contentieux liés au PLU de la commune d'Apprieu seront de la compétence de la CCBE à compter de cette date. Dans ce cadre, la CCBE travaille actuellement avec des représentants des communes sur la question de la gouvernance. Pour APPRIEU, Monsieur le maire et Jérôme Dupuy suivent ce dossier.
 - Une famille d'Apprieu s'est fait connaître pour accueillir une famille de réfugiés. M le maire, dans un premier temps, les a renvoyés vers l'interlocuteur placé auprès de la préfecture de l'Isère qui est resté prudent quant à leur démarche. En effet, les personnes désireuses d'accueillir des réfugiés doivent être suivies par des associations reconnues. D'autre part, M le maire souhaite qu'une réflexion se poursuive sur l'aide que la commune d'Apprieu pourrait apporter pour l'accueil des réfugiés, sans forcément être financière.
 - Jean-Christophe HOUDE informe que Les réservations du Ticket Culture se feront à compter du 3 octobre 2015 à la fée verte au Grand Lemps et que la prochaine soirée jeunes se fera le 14 novembre 2015.
- Séance levée à 23h30

Le Maire
Dominique Pallier

